



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

03 Janvier 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 03 Janvier 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA IDF UD92 N° 2018-2-411	26.12.2018	Arrêté portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes.	3
ANNEXE		ZAC des Champs Philippe – périmètre annexé – décembre 2018	5
DRIEA IDF UD92 N° 2018-2-412	26.12.2018	Arrêté approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes.	6



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF-UD92 n°2018-2-411 du 26 décembre 2018 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.311-1, R.311-2 et suivants, et R311-12 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif à l'opération d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et la Garenne-Colombes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Garenne-Colombes en date du 2 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs-Philippe et arrêtant un périmètre opérationnel ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 6 novembre 2018 relative au lancement de la procédure de modification de la ZAC des Champs-Philippe, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de concertation à engager ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 18 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le projet de dossier de ZAC modifié dont le dossier de création modifié et sollicitant le Préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci crée la ZAC des Champs-Philippe ;

Vu l'avis rendu le 16 août 2017 par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact environnemental de la ZAC des Champs-Philippe requise en application des dispositions des articles R.122-2 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de création modifié établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la ZAC des Champs-Philippe est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et la Garenne-Colombes et que dès lors, sa création est de la compétence du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes, la ZAC dénommée « ZAC des Champs-Philippe ».

ARTICLE 2 : Le plan annexé au présent arrêté délimite le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 3 : Le programme global des constructions à édifier dans la zone prévoit la réalisation estimée à 181 643 m² de surface de plancher, dont la répartition sera la suivante :

- 121 240 m² de logements ;
 - 54 336 m² de bureaux ;
 - 6 067 m² de commerces et activités ;
- dont restent à réaliser :
- 45 167 m² de logements ;
 - 400 m² de commerces et activités.

ARTICLE 4 : Les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux articles L.331-7(5°) et R.331-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois à la mairie de la Garenne-Colombes et au siège de l'EPT Paris Ouest la Défense. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

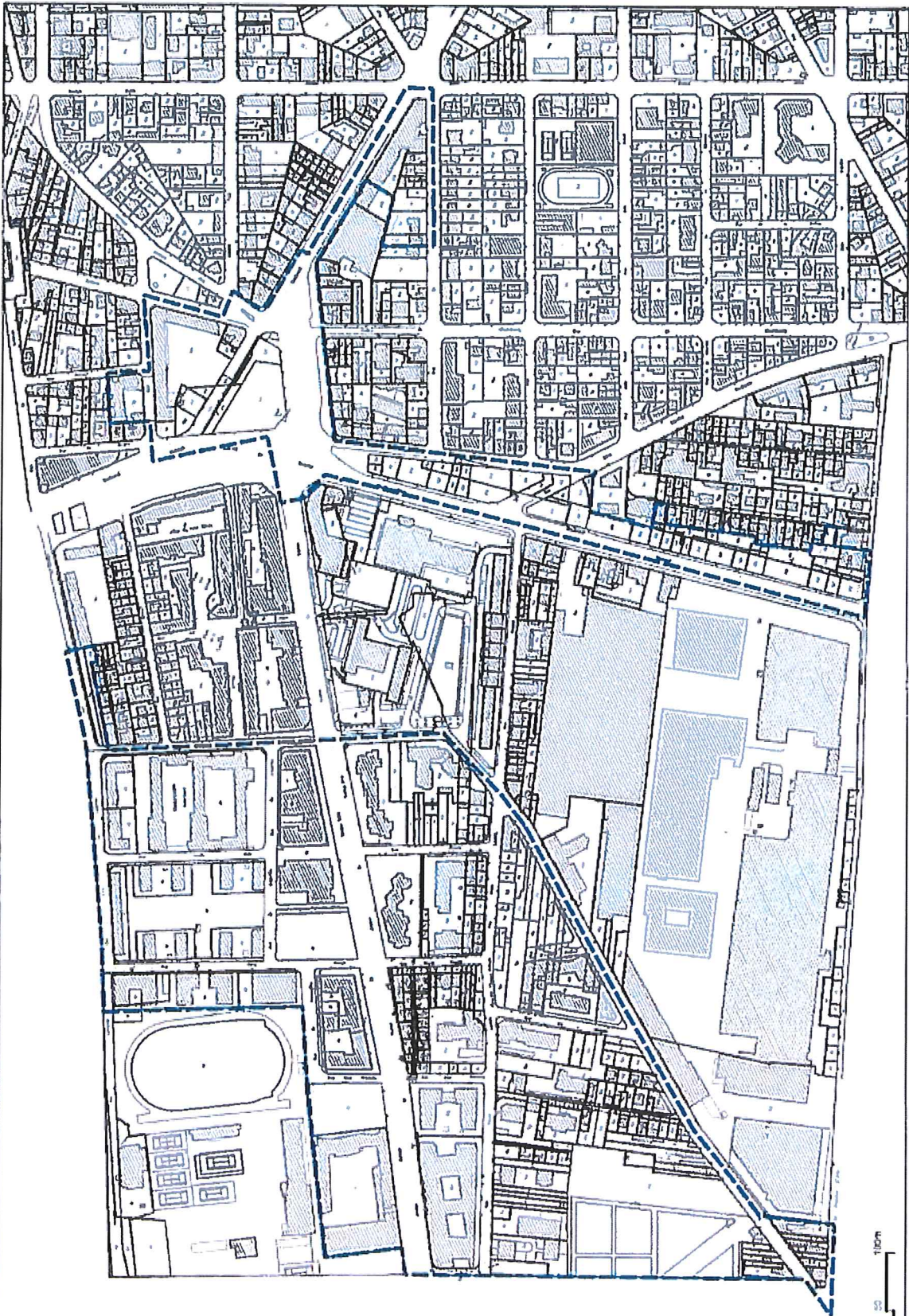
Une copie de l'arrêté et du plan annexé ainsi que le dossier de création modifié seront déposés en mairie de la Garenne-Colombes et au siège de l'EPT Paris Ouest la Défense.

Fait à Nanterre, le 26 DEC, 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le secrétaire général

Vincent BERTON



0 10 20 100m

ZAC des Champs Philippe – périmètre annexé – décembre 2018



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF UD92 n°2018-2-412 du 26 décembre 2018 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-2 à R.311-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif à l'opération d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et la Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Garenne-Colombes en date du 2 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs-Philippe et arrêtant un périmètre opérationnel ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 6 novembre 2018 relative au lancement de la procédure de modification de la ZAC des Champs-Philippe, à la définition des objectifs poursuivis et aux modalités de concertation à engager ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 18 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le projet de dossier de ZAC modifié dont le dossier de réalisation modifié, émettant un avis favorable à l'approbation du programme des équipements publics et sollicitant le Préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci approuve le programme des équipements publics ;

Vu l'avis rendu le 16 août 2017 par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact environnemental de la ZAC des Champs-Philippe requise en application des dispositions des articles R.122-2 du code de l'environnement et R.311-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 et notamment, le programme des équipements publics ;

Considérant que la ZAC des Champs-Philippe est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et la Garenne-Colombes et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

Considérant que le programme des équipements publics de la ZAC des Champs-Philippe est inchangé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics de la ZAC des Champs-Philippe tel qu'il figure dans le dossier de réalisation modifié est approuvé.

ARTICLE 2 : Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois à la mairie de la Garenne-Colombes et au siège de l'EPT Paris Ouest la Défense. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une copie de l'arrêté ainsi que le dossier de réalisation modifié seront déposés en mairie de la Garenne-Colombes et au siège de l'EPT Paris Ouest la Défense.

Fait à Nanterre, le **26 DEC. 2018**

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>